

**Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Cellule de Synthèse
Interministérielle**

**Préfet de la Mayenne
Direction de la
Réglementation
Bureau de l'Environnement**

**Préfet de la Sarthe
Secrétariat Général
Bureau de l'Utilité Publique**

Arrêté interpréfectoral

(Région Bretagne) n° du
(Mayenne) n° du
(Sarthe) n° 10 - 5047 du 27 août 2010

**OBJET : Projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV – BPL)
Départements d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe,
Prorogation de l'autorisation de défrichement**

***Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine***

Le Préfet de la Mayenne,

***Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur***

- Vu** le Code forestier, et notamment son livre III Titre 1^{er} relatif au défrichement des bois et forêts,
- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-9 et R.11-14-1 à R. 11-18,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16 et R. 123-23,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral de M. Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine du 28 février 2003 fixant le seuil de superficie des bois dans lesquels l'autorisation de défrichement n'est pas requise,
- Vu** l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Mayenne n° 2003A 206 du 17 octobre 2003 fixant le seuil des massifs forestiers dans lesquels l'autorisation de défrichement est obligatoire,
- Vu** l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Sarthe n° 05-1502 du 18 mai 2005 fixant le seuil des massifs forestiers dans lesquels l'autorisation de défrichement est obligatoire,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 06-6427 du 6 décembre 2006 autorisant les défrichements pour une période de 5 ans
- Vu** la demande présentée par RFF le 25 mai 2010, sollicitant la prorogation du délai d'autorisation de défrichement accordée le 6 décembre 2006 pour une durée de cinq ans,

.../...

Considérant que le projet de LGV-BPL est actuellement au stade de la consultation en vue de sa réalisation en contrat de partenariat public privé (PPP) conformément au protocole d'intention du 29 juillet 2008 et au protocole de financement du 29 juillet 2009 signés entre l'Etat, les deux régions Bretagne et Pays de la Loire et Réseau Ferré de France, avec l'objectif de désigner fin 2010 le partenaire privé chargé de la réalisation de la ligne,

Considérant, qu'il appartiendra au partenaire privé, maître d'ouvrage de l'aménagement, d'assurer compte tenu des engagements pris, la mise au point finale du projet technique, l'accomplissement des procédures administratives complémentaires puis le lancement des travaux et qu'en raison de sa désignation fin 2010 les défrichements nécessaires à la réalisation de la nouvelle infrastructure ne pourront pas être réalisés dans le délai imparti par l'autorisation délivrée le 6 décembre 2006,

Considérant, qu'aucun changement n'est intervenu dans la liste des parcelles concernées par l'autorisation de défrichement délivrée le 6 décembre 2006,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures d'ILLE ET VILAINE, de la MAYENNE et de la SARTHE,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 06-6427 du 6 décembre 2006 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Le droit de défricher pourra être exercé jusqu'au 31 décembre 2013. »

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles et les annexes restent en vigueur.

ARTICLE 3 :

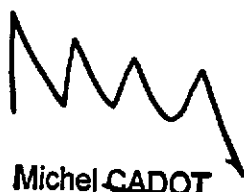
Cette décision peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa publication :

- d'un recours gracieux auprès des Préfets ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,
- d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat.

ARTICLE 4 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Ille et Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe, les maires de chacune des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Ille et Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures d'Ille et Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe.

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine



Michel CADOT

Le Préfet de la Mayenne
Pour le préfet
Le secrétaire général



François PIQUET

Le Préfet de la Sarthe
Pour le
Le Secrétaire



François RAVIER